



Plan de soutien financier de la Faculté de philosophie pour la réussite des études de maîtrise et de doctorat

Plan en vigueur du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022

Le présent document décrit les diverses mesures pour aider financièrement les étudiantes et les étudiants inscrits à la maîtrise ou au doctorat à la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Les montants indiqués peuvent être modifiés selon les disponibilités budgétaires. Une partie de ce soutien, présentée dans la section 1, provient du *Programme de bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales* (FESP), bourses liées au franchissement d'étapes selon les délais normaux de progression à temps complet dans le programme. La section 2 de ce document expose diverses autres mesures de financement (bourses d'excellence ou contrats financés par la Faculté ou par divers fonds et subventions) auxquelles peuvent avoir accès les étudiantes et les étudiants des cycles supérieurs.

À l'Annexe 1, on trouve un résumé des différentes mesures de financement garanties ou possibles.

La gestion facultaire du Plan de soutien financier est assurée par un comité composé des membres du comité des programmes de 2^e et 3^e cycles et du doyen de la Faculté qui le préside.

Ce comité :

- évalue l'atteinte des objectifs institutionnels aux cycles supérieurs de la Faculté;
- élabore le *Plan de soutien financier de la Faculté de philosophie pour la réussite des études de maîtrise et de doctorat*;
- attribue conséquemment le budget annuel dédié à chacun des cycles.

Le Plan de soutien financier est présenté chaque année au Conseil de la Faculté avant d'être déposé à la FESP, au plus tard le 15 avril en vue de son entrée en vigueur l'année financière suivante.

L'étudiante ou l'étudiant qui désire profiter de l'une ou l'autre des sources de financement indiquées dans ce document a **l'entière responsabilité** d'en faire la demande dans la zone sécurisée de [Capsule](#) → Renseignements sur les études → Activités de formation à la recherche → Soumettre une demande de bourse → Choisir le programme dans le menu déroulant → Sélectionner la bourse à demander (selon les critères d'éligibilité) en cliquant sur le bouton *Demander*. Aucun montant ne sera alloué à l'étudiant qui aura omis de faire sa demande dans les délais règlementaires.

L'étudiante ou l'étudiant doit être **inscrit à temps complet** et ne pas avoir dépassé le nombre maximum de crédits prévus à son programme ni avoir dépassé les délais indiqués pour pouvoir bénéficier des bourses ou subventions prévues au Plan de soutien.

(Voir le *Règlement des études*, article 210a, édition du 1^{er} juillet 2017).

Peuvent cependant être considérés « à temps plein » par accommodement les étudiantes et étudiants inscrits à au moins 6 crédits et en situation de grossesse, de monoparentalité, ayant un handicap majeur, etc. (Les critères d'accommodement sont présentés à l'Annexe 4 de ce document.)

1. Programme de bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) : financement garanti

1.1. Soutien à la maîtrise

- 1.1.1. **Bourse d'admission de 500 \$** à la première année d'inscription à temps complet. Cette bourse est attribuée au début de la session d'hiver, peu importe la date de la première inscription.
- 1.1.2. **Bourse de 500 \$ après l'acceptation du projet de recherche**, sous condition que celui-ci soit soumis avant la fin de la deuxième session d'inscription.
- 1.1.3. **Bourse de 750 \$ au moment du dépôt initial du mémoire**- sous condition que celui-ci soit fait à l'intérieur des deux années suivant la première inscription.

1.2. Soutien au doctorat

- 1.2.1. **Bourse d'admission de 2 000 \$** à la première session d'inscription au doctorat à temps complet. Cette bourse est attribuée par le Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) de l'Université Laval. Aucun formulaire de candidature n'est exigé ; les étudiants reçoivent une lettre de confirmation. Les conditions d'admissibilité sont décrites à : http://www.bbaf.ulaval.ca/cms/site/bbaf/accueil/bourses_etudes/cycles_superieurs/bourses_admission_doctorat.
- 1.2.2. **Bourse de cheminement de 1 410 \$ par session à temps complet** pendant huit sessions et à l'intérieur des quatre années suivant la première inscription.

Ces bourses sont réservées aux étudiantes et étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse ou d'un cumul de bourses d'excellence de 20 000 \$ ou plus annuellement. Ceux-ci y ont cependant droit à partir du moment où leurs bourses d'excellence ne sont plus renouvelables, et cela pour le reste de la période d'éligibilité de la présente bourse de cheminement.

Faire la demande pour ces bourses sur Capsule (voir page 1) **avant la fin de la période de modification du choix de cours**. L'étudiante ou l'étudiant ayant bénéficié d'une bourse externe doit fournir la preuve que celle-ci n'est plus renouvelable.

À noter :

- Le versement de la **quatrième** session est conditionnel à l'acceptation du projet de recherche si celle-ci a lieu à l'intérieur des deux années suivant la première inscription et avant que l'étudiante ou l'étudiant ait complété 42 crédits du programme.
- Le versement de la **cinquième** session est conditionnel au dépôt de la partie écrite de l'examen de doctorat si celui-ci est fait à l'intérieur des trois années suivant la première inscription et avant que l'étudiante ou l'étudiant ait complété 54 crédits du programme.
- Le versement de la **sixième** session est conditionnel à la réussite de l'examen de doctorat si celle-ci a lieu à l'intérieur des trois années suivant sa première inscription ou avant que l'étudiante ou l'étudiant ait complété 72 crédits du programme.
- Les étudiantes et étudiants en **cotutelle** ont accès à tous les versements, quel que soit l'endroit où ils séjournent. Pour les étudiantes et étudiants ayant débuté leur cotutelle à l'extérieur de l'Université Laval, les conditions liées au quatrième versement et les suivants pourront être adaptées aux périodes de séjour à l'Université Laval.
- **L'étudiante ou l'étudiant qui est ralenti** dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate, ou de tout autre motif exceptionnel, peut s'adresser au doyen de la Faculté, qui pourra accorder une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra impérativement fournir des pièces justificatives pertinentes.

1.2.3. **Bourse de 1 000 \$ après la réussite des examens de doctorat**, si ceux-ci sont complétés avec succès avant que l'étudiante ou l'étudiant ait complété 60 crédits du programme. Cette bourse de cheminement vise à inciter les étudiantes et les étudiants à compléter leurs examens de doctorat avant d'avoir accumulé les deux tiers des crédits du programme.

1.2.4. **Bourse de 750 \$ au moment du dépôt initial de la thèse**, si celui-ci est fait à l'intérieur des quatre années et demie suivant la première inscription.

2. Autres possibilités de financement

2.1. Soutien à la maîtrise

2.1.1. Bourses d'excellence octroyées par les organismes fédéral et québécois de financement de la recherche [réservées aux citoyens canadiens et résidents permanents du Canada]

- Bourses [FRQSC](#) pour la maîtrise : 15 000 \$ (renouvelable)
- Bourses [CRSH](#) pour la maîtrise : 17 500 \$ (renouvelable)

2.1.2. Bourses d'excellence à la maîtrise Alphonse-Marie Parent de 7 500 \$. Deux bourses attribuées chaque année, financées conjointement par la Faculté et la Chaire *La philosophie dans le monde actuel*. Pour les modalités et règles du concours, consulter le site Web de la Faculté <https://www.fp.ulaval.ca/etudes/bourses-et-aide-financiere>.

2.1.3. Bourses répertoriées par le Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université Laval (BBAF). Plus de 3 000 bourses couvrant toutes les disciplines sont répertoriées sur le moteur de recherche du BBAF. Consulter <https://www.bbafe.ulaval.ca/bourses-detudes> pour accéder au moteur de recherche.

2.1.4. Bourses à la mobilité internationale. Le Bureau international (BI) de l'Université Laval prévoit plusieurs programmes de bourses pour financer des séjours d'études à l'étranger. Consulter <https://www.ulaval.ca/international/mobilite/etudiants-ulaval/couts-et-soutien-financier>.

2.1.5. Subventions (maximum de 1 000 \$ pour la durée normale du programme) pour la participation à un séjour d'études ou pour la présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque. Voir les modalités d'attribution à l'Annexe 2.

2.1.6. Contrats d'auxiliaires d'enseignement et de recherche. De nombreux contrats d'auxiliaires d'enseignement sont attribués à chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été en lien avec les cours à distance et les cours en classe de la Faculté. Des contrats d'auxiliaires de recherche sont aussi offerts par les professeurs bénéficiant de subventions. Le tarif horaire est présentement de 21.72 \$ pour les étudiantes et étudiants de maîtrise (ce montant est donné à titre indicatif et sujet à modification selon la convention collective en vigueur).

2.1.7. Programme de mobilité étudiante [Stage ou recherche hors Québec](#): 1 000 \$/session

2.2. Soutien au doctorat

2.2.1. Bourses d'excellence octroyées par les organismes fédéral et québécois de financement de la recherche [réservées aux citoyens canadiens et résidents permanents du Canada]

- Bourses [FRQSC](#) pour le doctorat : 20 000 \$ (renouvelable)
- Bourses [CRSH](#) pour le doctorat : 20 000 \$ et 35 000 \$ (renouvelable)

- 2.2.2. **Bourses d'excellence attribuées par la Faculté de philosophie.** La Faculté bénéficie d'importants fonds de bourses permettant de financer les recherches doctorales de ses étudiantes et étudiants. Les principales bourses attribuées annuellement par concours sont les *Bourses Charles-De Koninck*, la *Bourse Thomas De-Koninck*, la *Bourse François-et-Rachel-Routhier* (toutes trois de 15 000 \$/an, renouvelables) et la *Bourse Citoyens du monde* (10 000 \$/an, renouvelable). Pour les modalités et règles de ces concours, consulter le site Web de la Faculté <https://www.fp.ulaval.ca/etudes/bourses-et-aide-financiere>.
- 2.2.3. **Exemption des droits de scolarité supplémentaires pour les étudiantes et étudiants étrangers au doctorat.** Les étudiantes et étudiants bénéficiant de ce programme en trouveront les modalités au lien suivant : http://www.bbaf.ulaval.ca/cms/site/bbaf/accueil/bourses_etudes/etudiants_etrangers/exemption_droits_scolarite_supplementaires.
- 2.2.4. **Subventions (maximum de 3 000 \$ pour la durée normale du programme) pour la présentation d'une communication à un congrès ou un colloque, pour faciliter un programme de cotutelle ou pour la participation à un protocole d'échange étudiant.** Voir les modalités d'attribution à l'Annexe 3.
- 2.2.5. **Contrats d'auxiliaires d'enseignement et de recherche.** De nombreux contrats d'auxiliaires d'enseignement sont attribués à chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été en lien avec les cours à distance et les cours en classe de la Faculté. Des contrats d'auxiliaires de recherche sont aussi offerts par les professeurs bénéficiant de subventions. Le tarif horaire est présentement de 23.65 \$ pour les étudiantes et étudiants de doctorat (ce montant est donné à titre indicatif et sujet à modification selon la convention collective en vigueur).
- 2.2.6. **Charges de cours données par des étudiantes et étudiants inscrits au doctorat.** Le salaire pour une charge de cours standard s'établit à environ 9 250 \$ par session. Pour plus de détails, consulter le document « *Politique d'offres de cours aux étudiants inscrits au doctorat* » disponible sur le site de la Faculté et le site du Service de placement de l'Université Laval au www.spla.ulaval.ca.
- 2.2.7. **Programme de mobilité étudiante Stage ou recherche hors Québec:** 1 000 \$/session

ANNEXE 1

Exemples de cumul d'allocations facultaires dont pourrait bénéficier un étudiant ou une étudiante durant un programme complet de maîtrise ou de doctorat, n'incluant pas les bourses d'excellence ni les bourses à la mobilité internationale (montants approximatifs) :

Maîtrise

• Bourse d'admission	500 \$
• Bourse lors de l'acceptation du projet de mémoire	500 \$
• Bourse lors du dépôt initial du mémoire	750 \$
(Sous-total du financement garanti = 1 750 \$)	
Financement additionnel possible :	
• Contrats d'auxiliaires (par exemple 4 sessions de 75 h/session)	7 270 \$
• Subventions pour la participation à des colloques ou congrès	1 000 \$
• Bourse pour stage ou recherche hors Québec	1 000 \$
Total	11 020 \$

Doctorat

• Bourse d'admission	2 000 \$
• Bourse de cheminement (1 410 \$ par session x 8 sessions)	11 280 \$
• Bourse pour la réussite des examens de doctorat (avant 60 crédits)	1 000 \$
• Bourse pour le dépôt initial de la thèse	750 \$
(Sous-total du financement garanti = 15 030 \$)	
Financement additionnel possible :	
• Contrats d'auxiliaires (par exemple 4 sessions de 75 h/session)	7 915 \$
• Subvention pour la participation à des colloques ou congrès	3 000 \$
• Charge de cours	9 250 \$
• Bourse pour stage ou recherche hors Québec	1 000 \$
Total	36 195 \$

ANNEXE 2

Subventions (maximum de 1 000 \$ pour la durée normale du programme de maîtrise) pour la participation à un séjour d'études ou pour la présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à la maîtrise en philosophie peut recevoir, pour l'ensemble de son programme, jusqu'à 1 000 \$ pour des présentations à des congrès ou à des colloques ou pour participer à un séjour d'études ou de recherche dans une université hors Québec.

Séjour d'études ou de recherche

Une partie de cette somme, voire la totalité, peut être utilisée pour la participation à un séjour d'études ou de recherche hors Québec. Ce montant, s'ajoutant aux [bourses de mobilité](#) accordées par le Bureau international, peut aider à payer certains frais de déplacements, de résidence, de scolarité, etc.

Pour bénéficier d'un financement pour la participation à un séjour hors Québec, l'étudiant doit avoir maintenu une moyenne de programme égale ou supérieure à 3,33 et faire la preuve de sa participation active à des séminaires, à des groupes de recherche ou à des ateliers de discussion dans l'université d'accueil ou dans un institut de recherche associé. Il doit aussi obtenir une recommandation de la part de son directeur de recherche.

À noter que ce financement est réservé aux étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse d'excellence ou d'une combinaison de bourses d'excellence totalisant 20 000 \$ ou plus par année.

Présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque

Une autre partie de ce montant, voire la totalité, peut être allouée pour le remboursement de frais encourus pour la présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque, à raison d'un maximum de 500 \$ par année financière (du 1^{er} mai au 30 avril suivant) pendant les deux années suivant la première inscription de l'étudiant. Exceptionnellement, si le maximum disponible pour la durée de son programme n'a pas été atteint, une subvention d'au maximum 500 \$ pourra être obtenue la session suivant la deuxième année d'inscription, sur recommandation du directeur de recherche témoignant de l'avancement du mémoire et assurant que le dépôt initial se fera avant la fin de cette même session.

À noter qu'un étudiant pourra obtenir un remboursement pour la présentation d'une communication à un colloque ou à un congrès pendant une session d'été, sans y être inscrit, mais s'il était inscrit à temps complet aux sessions d'automne et d'hiver qui précèdent et qu'il déclare poursuivre sa maîtrise à la session d'automne qui suit. (Cette mesure reste cependant soumise au principe général : un maximum de 500 \$ par année financière pendant les deux années suivant la première inscription et un maximum de 1 000 \$ pour l'ensemble du programme.)

Le remboursement pour la participation à un congrès ou à un colloque est fait chaque fois contre la réception d'un état des dépenses, des preuves de participation et des factures appropriées. Il est fortement recommandé de vérifier avant de partir si les dépenses seront admises, en présentant le projet accompagné d'un budget sommaire.

Dépôt des demandes

Pour l'un ou l'autre de ces financements, vous devez remplir la demande sur Capsule (précision page 1) et fournir à la conseillère à la gestion des études tous les éléments requis.

ANNEXE 3

Subventions (maximum de 3 000 \$ pour la durée normale du programme de doctorat) pour la présentation d'une communication à un congrès ou un colloque, pour faciliter un programme de cotutelle ou pour la participation à un protocole d'échange étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au doctorat en philosophie peut recevoir, pour l'ensemble de son programme, jusqu'à 3 000 \$ pour des présentations à des congrès ou à des colloques, pour faciliter un programme de cotutelle ou pour participer à un séjour d'études ou de recherche dans une université hors Québec.

Séjour d'études ou de recherche

De ce montant, jusqu'à 1 000 \$ peuvent être utilisés pour faciliter un programme de cotutelle ou pour participer à un séjour d'études ou de recherche hors Québec. Ce montant, s'ajoutant aux [bourses de mobilité](#) accordées par le Bureau international, peut aider à payer certains frais de déplacements, de résidence, de scolarité, etc.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit avoir maintenu une moyenne de programme égale ou supérieure à 3,33 et faire la preuve de sa participation active à des séminaires, à des groupes de recherche ou à des ateliers de discussion dans l'université d'accueil ou dans un institut de recherche associé. Il doit aussi obtenir une recommandation de la part de son directeur de recherche.

À noter que ce financement est réservé aux étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse d'excellence ou d'une combinaison de bourses d'excellence totalisant 20 000 \$ ou plus par année. Ces derniers y ont cependant droit à partir du moment où leur bourse d'excellence n'est plus renouvelable, et cela pour le reste de la période d'éligibilité au présent financement.

Présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque

Jusqu'à 3 000 \$ (moins le montant utilisé éventuellement pour faciliter une cotutelle ou un programme d'échange) peuvent être alloués pour le remboursement de frais encourus pour la présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque, et cela à raison d'un maximum de 600 \$ par année financière (du 1^{er} mai au 30 avril suivant) pendant les cinq années suivant la première inscription. Exceptionnellement, si le maximum disponible pour la durée du programme n'a pas été atteint, une subvention d'au maximum 600 \$ pourra être obtenue par l'étudiante ou l'étudiant à la 6^e année, sur recommandation du directeur de recherche témoignant de l'avancement de la thèse et assurant que le dépôt pour prélecture se fera au plus tard à la fin de cette même année.

À noter que l'étudiante ou l'étudiant pourra obtenir un remboursement pour la présentation d'une communication à un colloque ou à un congrès pendant une session d'été, sans y être inscrit, mais s'il était inscrit à temps complet aux sessions d'automne et d'hiver qui précèdent et qu'il déclare poursuivre son doctorat à la session d'automne qui suit. (Cette mesure reste cependant soumise au principe général : un maximum de 600 \$ par année financière pendant les cinq années suivant la première inscription et un

maximum de 3 000 \$ pour l'ensemble du programme – incluant les montants éventuellement alloués pour une cotutelle ou un échange.)

Le remboursement pour la participation à un congrès ou à un colloque est fait chaque fois contre la réception d'un état des dépenses, des preuves de participation et des factures appropriées. Il est fortement recommandé de vérifier avant de partir si les dépenses seront admises, en présentant le projet accompagné d'un budget sommaire.

Dépôt des demandes

Pour l'un ou l'autre de ces financements, vous devez remplir la demande sur Capsule (précision page 1) et fournir à la conseillère à la gestion des études tous les éléments requis.

ANNEXE 4

Critères d'accommodement applicables pour le Plan de soutien et pour diverses bourses de la Faculté de philosophie (Ces critères sont inspirés du Régime des prêts et bourses du Québec.)

Pour le Plan de soutien et pour les bourses offertes par la Faculté de philosophie, le statut « inscrits à plein temps » est accordé à tout étudiant ou étudiante inscrit à au moins 6 crédits et étant :

- Chef de famille monoparentale et habitant avec son enfant âgé de moins de 12 ans pendant l'année d'attribution.
- Enceinte d'au moins 20 semaines ou nécessitant pour des raisons médicales un ralentissement important de ses activités.
- En charge d'un enfant d'âge préscolaire.
- Atteint d'une déficience fonctionnelle majeure.

D'autres situations, bien justifiées, peuvent être prises en considération.

Des pièces justificatives pertinentes doivent appuyer la demande d'accommodement.

Luc Langlois

Doyen

Version du 5 février 2021

Adopté par :

Le Comité de gestion du Plan de soutien financier de la Faculté de philosophie pour la réussite des études de maîtrise et de doctorat le 12 février 2021

Le Conseil de la Faculté le 19 février 2021